

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017 à 20H00

Présents : Mesdames et Messieurs SOULARD Yannick, SELLIER Marie-Christine, FLANDROIS Joël, GENTY Béatrice (arrivée à 20h10), BRET Stéphanie, CHARRIER Julien, CHEVALLEREAU Maryse, DURAND Bruno, GILBERT Thierry (arrivé à 21^h20), GRANJON Françoise, OGER Maud, MERCIER Gérard, RAINTEAU Philippe, ROULLEAU Philippe, ROUSSEAU Frédérique,

Absents excusés: GILBERT Thierry (pouvoir donné à Monsieur FLANDROIS Joël jusqu'à droits de préférence et de préemption pour la parcelle B 626),

Secrétaire: CHARRIER Julien

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 31 Octobre 2017.

Elaboration du PLUi de la Communuté de Communes du Pays de Chantonnay : débat sur les orientations du PADD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre de la délibération n°2015-277 en date du 16 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUI et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI doivent répondre à 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- AXE 1 : Affirmer le positionnement du territoire du Pays de Chantonnay
 - La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi
 - O Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins

- AXE 2 : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif
 - O Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire
 - Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité
 - O Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine
- AXE 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale
 - O Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré
 - La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautairen° 2015-277 en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 24 10 2017,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 24 10 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Monsieur le Maire présente le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en rappelant qu'il est le document cadre qui présente la stratégie d'aménagement et de développement de la Communauté de Communes pour les 10 prochaines années.

Monsieur le Maire présente les étapes de la procédure d'élaboration du PLUi et resitue le débat du PADD du Conseil municipal dans la progression de l'étude.

Monsieur le Maire procède à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur le Maire indique que l'axe 1 du PADD met l'accent sur l'enjeu de l'attractivité du territoire à travers deux leviers principaux que sont la valorisation des lacs et des cours d'eau et le renforcement du pôle structurant

de Chantonnay. Le deuxième point implique que la croissance démographique sur le pôle de Chantonnay passe de +0,3% par an aujourd'hui à +1,3% par an sur les dix prochaines années.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la question du parcours des entreprises. Il craint que les règles mises en place contraignent les entreprises en développement important dans leur stratégie d'implantation en orientant systématiquement celles-ci vers les zones d'activités les plus importantes. Monsieur le Maire indique que selon lui, il faut préserver pour les grandes entreprises, qui le souhaitent, la possibilité de rester dans leurs communes d'implantation.

Monsieur le Maire indique que selon lui, il faut modifier l'orientation qui vise à « conserver le dernier commerce » en « maintenir le commerce de proximité existant ».

Madame Françoise GRANJON indique que selon elle il est positif d'avoir un PLU révisé récemment, ce qui évitera des bouleversements lors du passage en PLUi.

Monsieur Philippe ROULLEAU s'interroge sur les objectifs de croissance affichés pour Chantonnay et les moyens mis en place pour les atteindre.

Madame Marie-Christine SELLIER précise que ces objectifs sont une déclinaison des orientations du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Messieurs Gérard MERCIER et Philippe RAINTEAU constatent que les jeunes adultes quittent Chantonnay pour leurs loisirs. Il y a assez peu de lieux conviviaux dans le centre de Chantonnay.

Monsieur le Maire indique que la stratégie de renforcement de Chantonnay vise notamment à limiter les déplacements entre l'habitat, les services, les équipements, les commerces...

Madame Maryse CHEVALLEREAU relève que pour attirer des habitants, il faut suivre en matière d'équipements.

Monsieur Julien CHARRIER s'interroge également sur les moyens qui seront mis en œuvre pour renforcer le pôle structurant. Quelle sera la participation de la CC du Pays de Chantonnay dans cet objectif ?

Madame Frédérique ROUSSEAU indique qu'il faut mettre les moyens en œuvre pour être attractif. Il n'y a pas que le centre aquatique qui attire.

Monsieur le Maire indique que Chantonnay mène une étude visant à la redynamisation du centre-ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'en matière de logements locatifs sociaux et libres, il n'y plus de disponibilité à Saint-Prouant. Il y a une forte demande sur ce parc qui correspond à une étape du parcours résidentiel.

Madame Frédérique ROUSSEAU poursuit en précisant que lorsque les personnes ont été locataires sur la commune, souvent elles y font leur première acquisition immobilière.

Monsieur le Maire conclue en précisant qu'il y a un enjeu en matière d'habitat pour Saint-Prouant, notamment au regard du dynamisme de l'emploi.

Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUI) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par Monsieur le Maire

Le Maire présente la décision qu'il a prise suite aux délégations données par le Conseil municipal :

- DIA immeuble sis 2 rue du Grand Lay cadastré AB 713 : non préemption

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de cette décision du Maire.

Mise en œuvre du Contrat Vendée territoire 2017-2020 du Pays de Chantonnay

« La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 30 aout 2017, le Bureau Communautaire s'est réuni afin de prendre connaissance du diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire, proposé par le Conseil Départemental. Puis, le 23 octobre 2017 le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné les opérations inscrites au Contrat Vendée Territoire.

Ainsi 32 opérations ont été sélectionnées :

- 21 projets structurants soutenus par le Département à hauteur de 1 410 746 €
- 10 projets d'intérêt local soutenus à hauteur de 598 296 €
- 10 000 € seront consacrés à 1 opération en fonctionnement

Il a été convenu de réserver une enveloppe de 247 858 € qui sera affectée, à mi- contrat, au moment de la clause de revoyure à des projets.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Chantonnay, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Décide de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire du Pays de Chantonnay à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement
- Approuve le contrat Vendée Territoire comprenant le diagnostic de territoire et la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat »

Vote sur l'avenir des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2018/2019

Le Décret permettant aux Directions académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est paru au Journal Officiel le 28 juin 2017.

Le Directeur d'Académie, lorsqu'il a été saisi d'une « proposition conjointe » d'une commune et d'un Conseil d'école, peut autoriser le retour à une semaine scolaire organisée sur 4 jours.

Le comité de pilotage des rythmes scolaires a, dans sa séance du 25 septembre 2017, décidé de consulter les familles pour connaître leur avis sur la question.

Un questionnaire a été distribué aux 69 familles. 66 familles ont répondu à celui-ci. Lors de la réunion du comité de pilotage du 20 octobre 2017, l'analyse des questionnaires donne la synthèse suivante :

- 71 % des familles pensent que les objectifs recherchés pour l'apprentissage et la découverte de nouvelles activités ont été atteints.
- 55 % des familles pensent que l'objectif recherché pour le rythme de l'enfant n'est pas satisfaisant.
- 61 % des familles souhaitent le retour à la semaine de 4 jours

Le Conseil d'Ecole de l'école publique de Saint-Prouant, composé du directeur et d'enseignants, de parents d'élèves, d'élus et du DDEN, dans sa séance du 6 novembre, a voté à 10 voix pour un retour à la semaine de 4 jours, 1 maintien et 1 abstention.

Monsieur le Maire ajoute que les dommages collatéraux de l'éventuel arrêt de cette organisation pour le personnel mobilisé pour cette réforme seront importants.

Le Conseil municipal de Saint-Prouant, après avoir entendu l'exposé suivant est passé au vote :

Etes-vous pour la poursuite de la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2018/2019?

Votants: 15 (M. Thierry Gilbert ayant donné son pouvoir à M. Flandrois Joël)

<u>Pour</u>: 1

Contre: 14

Abstention: 0

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès du directeur de l'académie pour que l'école publique soit organisée à la rentrée scolaire 2018/2019 avec une semaine de 4 jours.

Taxe d'aménagement : vote des taux pour 2018

Monsieur le Maire rappelle les différents taux de taxe d'aménagement et les exonérations votés précédemment par le conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle, en autre, qu'un taux minoré de 1 % avait été décidé pour les lotissements communaux et que le reste du territoire communal était taxé à 2 %.

Les lotissements communaux bénéficiaires de ce taux de 1 % sont le lotissement Bellevue 2 et le lotissement Bellevue 2 extension.

Le conseil municipal rappelle les lotissements communaux bénéficiant du taux minoré de 1 %, à savoir :

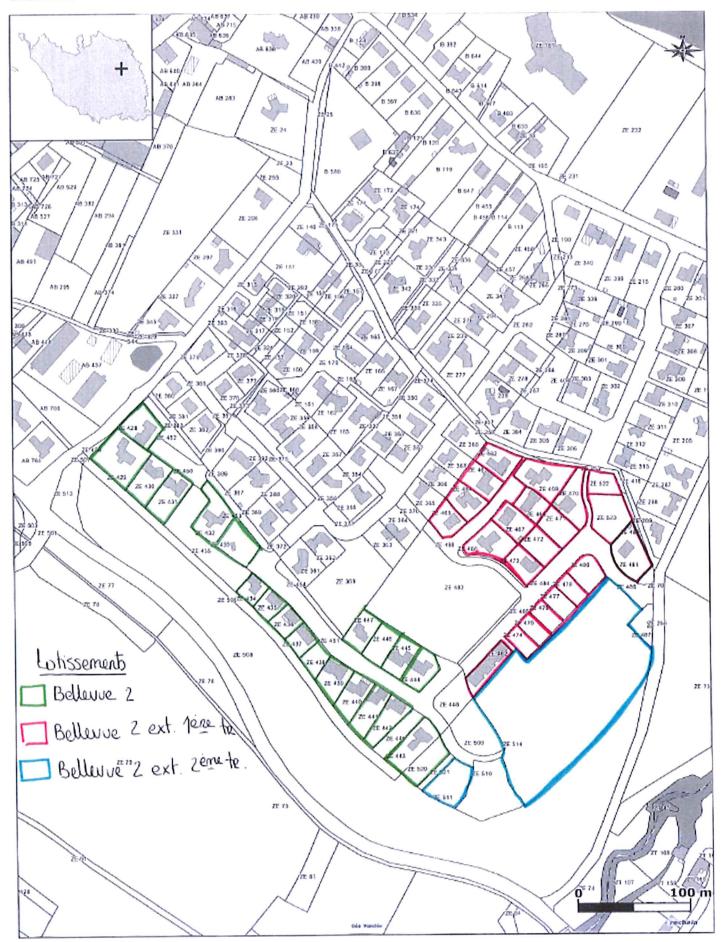
- Lotissement Bellevue 2: ZE 428, ZE 429, ZE 430, ZE 431, ZE 432, ZE 433, ZE 434, ZE 435, ZE 436, ZE 437, ZE 438, ZE 439, ZE 440, ZE 441, ZE 442, ZE 443, ZE 444, ZE 445, ZE 446, ZE 447
- Lotissement Bellevue 2 extension 1^{ère} tranche: ZE 462, ZE 463, ZE 464, ZE 465, ZE 466, ZE 467, ZE 468, ZE 469, ZE 470, ZE 471, ZE 472, ZE 473, ZE 474, ZE 475, ZE 476, ZE 477, ZE 478, ZE 479, ZE 480, ZE 481, ZE 482
- Lotissement Bellevue 2 extension 2^{ème} tranche : Lotissement récemment viabilisé en attente des références cadastrales. Les lots sont cadastrés ZE 525 p provisoirement en attendant leurs références définitives.

Un plan des parcelles bénéficiant du taux minoré de 1 % sera annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de ne pas changer les taux et exonérations pratiqués en 2017
- d'inclure le périmètre du lotissement Bellevue 2 extension 2ème tranche au taux minoré de 1 %.

Commune de SAINT-PROVANT-85110.



Droits de préférence et de préemption de la parcelle B 626

Monsieur Thierry Gilbert entre en séance

Monsieur le Maire présente la déclaration de droit de préférence et de préemption de la parcelle cadastrée B 626 au Conseil Municipal. Il s'agit d'une parcelle en partie en U2 et en partie boisée, sise au carrefour des rues de l'Océan et de la Bourroche pour une superficie totale de 15 968 m².

Considérant que cette parcelle en partie urbaine et en partie boisée ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer ni son droit de préférence ni son droit de préemption et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y afférents.

Acceptation d'une mise en œuvre en non-valeur et vote d'une DM 1 – Budget Communal

En septembre 2014, la commune avait payé les frais de taxi pour M. Benito Laurent domicilié, à l'époque, au 14 rue Georges Clemenceau. Une convention de remboursement avait été établie et signée par les 2 parties. Monsieur Benito n'a jamais honoré son engagement de remboursement d'un montant de 67.50 €.

Monsieur Bécot, Trésorier a engagé tous les recours possibles mais ceux-ci se sont avérés infructueux.

De ce fait, Monsieur Bécot présente une demande de mise en non-valeur de cette créance et demande au conseil municipal de voter une décision modificative pour ouvrir des crédits à l'article 6541 « Créance admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 comme suit :

DECIS	SION MODIFICAT	TIVE N°1		
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	100.00 €	0,00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	100.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100.00 €	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur proposée par M. Bécot pour un montant de 67.50 € et la vote la décision modificative n°1 du budget communal comme proposé ci-dessus.

Questions diverses:

- Entretien des salles : prolongation du contrat avec Polyv'Alliance jusqu'au recrutement d'un nouvel agent.
- OGEC : Maud Oger donne le compte-rendu de l'Assemblée Générale
- Foire des 4 clochers : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l'Assemblée Générale
- Temple : Les représentants de l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie du Bocage Vendéen ont été rencontrés pour évoquer les travaux du Temple et la souscription mise en place.
- Mise en place de règles de voirie relatives aux créations d'accès, pose de buses, entretien ...: Philippe Rainteau propose le projet de la commission Voirie. Celui-ci-sera présenté à la réunion avec les agriculteurs du 11 décembre prochain. Il sera affiné par la suite pour le faire entériner par le conseil municipal.
- Communication : le prochain bulletin d'information sera distribué fin décembre
- Voirie :
 - O Hautes Papinières : les travaux ont été réceptionnés le 27.11.2017
 - O Rue de l'Océan : il ne manque que le marquage
 - Rue G. Clemenceau : les aménagements de sécurité sont en cours de chiffrage
 - O Test de circulation : un questionnaire va être distribué avec le bulletin d'information de décembre

- Lotissement Bellevue 2 extension 2^{ème} tranche : les réseaux d'eau et d'électricité sont en cours de réalisation.
- Téléthon : Béatrice Genty rappelle le programme du samedi 9 décembre et espère la mobilisation de la population
- Commission Environnement : le compte-rendu sera envoyé au conseil municipal
- Commission Bâtiment : le compte-rendu a été envoyé au conseil municipal
- Foyer des jeunes : les problèmes d'entretien des locaux sont récurrents. Maud Oger demande si Familles Rurales ne pourrait pas encadrer les jeunes comme cela est fait pour les pré-ados.
- Monsieur le Maire présente un projet de course cyclocross sur le site de la Bourroche pour le dernier trimestre 2018. Le conseil municipal émet un avis favorable mais s'inquiète sur la remise en état du site après le passage de 250 cyclos ?!

La séance est levée à 23h10

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Lundi 18 Décembre 2017 à 19h00

Vu par le secrétaire de séance, Julien Charrier

Le Maire, Yannick SOULARD

